

## CATÉGORIES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES

## CARACTÉRISTIQUES ET PERFORMANCES

### 1. ISOLATION DE LA TOITURE

- > Planchers de combles perdus
- > Rampants de combles aménagés
- > Toiture terrasse

$R \geq 5 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$   
 $R \geq 4 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$   
 $R \geq 3 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$

### 2. ISOLATION DES MURS DONNANT SUR L'EXTÉRIEUR

- > Isolation par l'intérieur ou par l'extérieur

$R \geq 2,8 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$

### 3. REMPLACEMENT DES FENÊTRES ET DES PORTES-FENÊTRES DONNANT SUR L'EXTÉRIEUR et remplacement éventuel des portes

- > Fenêtre ou porte-fenêtre
- > Fenêtre ou porte-fenêtre munies ou non de volets
- > Seconde fenêtre devant une fenêtre existante
- > Porte donnant sur l'extérieur (uniquement si réalisé en complément des fenêtres)
- > Réalisation d'un sas donnant sur l'extérieur (pose devant la porte existante d'une 2ème porte) (uniquement si réalisé en complément des fenêtres)

$U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$   
 $U_{jn} \leq 1,8 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$   
 $U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$   
 $U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$

$U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$

### 4. INSTALLATION OU REMPLACEMENT D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE

(associé le cas échéant à un système de ventilation performant)  
ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)

- > Chaudière + programmeur de chauffage
- > PAC\* chauffage + programmeur de chauffage
- > PAC\* chauffage + eau chaude sanitaire + programmeur de chauffage

à condensation (ou basse température,  
mais seulement en bâtiment collectif quand  
l'installation d'une chaudière à  
condensation est impossible\*)

$\text{COP} \geq 3,3^{**}$   
 $\text{COP} \geq 3,3^{**}$

### 5. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE UTILISANT UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

- > Chaudière bois + programmeur
- > Poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieur

classe 3 au moins  
rendement  $\geq$  à 70 %

### 6. INSTALLATION D'UNE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE UTILISANT UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

- > Capteurs solaires

certification CSTBat, Solar Keymark  
ou équivalent

\* Uniquement pour les cas prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A

\*\* Pompes à chaleur géothermique à capteur fluide frigorigène (sol / sol ou sol / eau) :  $\text{COP} \geq 3,3$  pour une température d'évaporation de  $-5^\circ\text{C}$  et une température de condensation de  $35^\circ\text{C}$ .

Pompes à chaleur géothermique de type eau glycolée / eau :  $\text{COP} \geq 3,3$  pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de  $0^\circ\text{C}$  et  $-3^\circ\text{C}$  à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de  $30^\circ\text{C}$  et de  $35^\circ\text{C}$  au condenseur.

Pompes à chaleur géothermique de type eau / eau :  $\text{COP} \geq 3,3$  pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de  $10^\circ\text{C}$  et  $7^\circ\text{C}$  à l'évaporateur et de  $30^\circ\text{C}$  et  $35^\circ\text{C}$  au condenseur.

Pompes à chaleur air / eau :  $\text{COP} \geq 3,3$  pour des températures d'entrée d'air de  $7^\circ\text{C}$  à l'évaporateur et d'entrée et de sortie d'eau de  $30^\circ\text{C}$  et  $35^\circ\text{C}$  au condenseur.

Attention : les pompes à chaleur air/air sont soumises à des exigences supplémentaires.

Pompes à chaleur air / air :  $\text{COP} \geq 3,3$

L'annexe 1 de l'arrêté du 30 mars 2009 précise les conditions d'installations spécifiques de ces pompes à chaleur :

- l'appareil, centralisé sur une ou plusieurs unités extérieures, assure le chauffage des pièces composant le logement telles que mentionnées à l'article R. 111-10 du code de la construction et de l'habitation, dès lors que leur superficie est au moins égale à  $8 \text{ m}^2$ . Les pièces de service, telles que celles affectées à l'usage exclusif de cuisines, de toilettes ou de salles de bains, ne sont pas prises en compte ;

- chaque pièce équipée doit disposer de son propre organe de régulation automatique, quel que soit le principe de diffusion retenu ;

- le fonctionnement normal de l'équipement est garanti par le fabricant à une température extérieure de  $-15^\circ\text{C}$  ;

- la puissance calorifique thermodynamique restituée de l'unité extérieure est supérieure ou égale à  $5 \text{ kW}$  à une température extérieure de  $7^\circ\text{C}$ .

En cas d'installation simultanée de plusieurs unités extérieures, cette condition doit être remplie par au moins l'une d'entre elles.